

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU DÉFILÉ PAR L'ASSOCIATION LIBERTY JEEP
LE DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code de la Route, articles L 411-1 et R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement du défilé par l'Association « *Liberty Jeep* » le dimanche 1^{er} septembre 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est réglementée le dimanche 1^{er} septembre 2024 de **10h00 à 11h00**, sur le circuit suivant :

- Départ place de la Mairie du 36 rue de Paris au 117 rue de Paris
- Rue des Ecoles
- Rue des Cholets
- Rue du Bel-Air
- Rue des Martinets autour de la place Robert Desachy
- Angle de la rue des Marronniers et rue des Martinets de **10h00 à 13h00**
- Rue Bocquet
- Rue de l'Avenir

Article 2 : Les rues susvisées seront interdites à la circulation durant le défilé.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 1^{er} août 2024,

Le Maire,



Martine BIDEL